



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 10751

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi no 91-663 du 13 juillet 1991. En effet, cette loi integrait le volet du plan « ville ouverte » relatif a l'amelioration des conditions d'accessibilite des personnes handicapees et a mobilite reduite des villes et des equipements. Or, cette reglementation ne peut entrer en vigueur du fait de la non-publication des decrets d'application. En consequence, elle lui demande de prendre toutes les mesures necessaires a la publication des decrets d'application de la loi no 91-663.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10751

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 437

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 879